

L'État de droit, j'y crois

Les textes publiés dans ces pages ont pour but d'alimenter le débat. Ils n'engagent que leurs auteurs qui n'appartiennent pas à la rédaction de "La Libre Belgique".

La situation financière et sociale particulièrement difficile pour une grande partie de la population depuis la survenance du Covid et, plus récemment, de la guerre en Ukraine ne doit pas faire oublier l'importance d'une justice accessible et efficace pour l'ensemble des citoyens.

Depuis plus d'un an, la Belgique est le théâtre d'une violation grave des principes fondamentaux de l'État de droit, d'une ampleur inédite et extrêmement préoccupante, à savoir l'inexécution de milliers de décisions de justice par le gouvernement. Il s'agit notamment, mais pas uniquement, des jugements en matière d'accueil des demandeurs d'asile, pour lesquels les tribunaux du travail, les tribunaux de première instance, mais également la Cour européenne des droits de l'homme, ont constaté la violation par l'État belge de ses engagements internationaux et des lois belges en vigueur. En cette matière, le politique ne peut se contenter de soutenir chercher des solutions ou de faire état d'accords comme tout récemment; chaque nuit passée à la rue par un demandeur de protection internationale place la Belgique en situation d'infraction. Seuls les actes comptent.

Le constat des at-

mocratie. Le pouvoir judiciaire a été conçu dès l'origine comme un "contre-pouvoir", contrôlant, et sanctionnant si besoin, les actes du pouvoir exécutif. Or, en Belgique comme ailleurs, ce rôle de garde-fou contre les dérives du politique est remis en question par certains partis politiques. Ceux-ci préféreraient que les magistrats se limitent à exécuter les lois et les décisions, sans plus s'assurer que les règles appliquées sont conformes à la Constitution et aux droits fondamentaux. S'appuyant sur leur légitimité électorale, ils voudraient limiter le pouvoir du juge, oubliant que celui-ci s'appuie sur des règles de droit et un débat contradictoire. Les inquiétudes quant au maintien d'un pouvoir judiciaire indépendant sont en outre réelles: le gouvernement aurait actuellement pour projet d'introduire un droit de

veto sur la nomination des magistrats par le biais de l'avis d'une autorité administrative sans contradiction possible.

Six demandes

Depuis 2015, les acteurs de la justice se mobilisent, en Belgique, pour dénoncer le manque criant de moyens et les répercussions de ce financement insuffisant sur l'accès à la justice et le droit à un procès rapide et efficace.

En 2019, dans le cadre de la campagne électorale fédérale, l'ensemble des avocats, magistrats et associations de défense des droits humains avait synthétisé les revendications en six points. Celles-ci sont exclusivement tournées vers une amélioration du fonctionnement de la justice, ses acteurs s'engageant à continuer à œuvrer, au quotidien, à faire un travail de

qualité. Nos demandes étaient les suivantes:

1. Une justice accessible à tous, ce qui implique la levée des barrages financiers (facilitation du bénéfice de l'aide juridique, réduction des frais de procédure), géographiques (proximité des lieux de justice) et procéduraux (simplification des procédures).

2. La mise en œuvre de la mesure de la charge de travail, qui permettra une répartition transparente des ressources. Dans l'attente d'un outil fiable de cette mesure, le respect des cadres (magistrats, greffiers et personnel des greffes et parquets) doit être assuré dans toutes les juridictions et tous les parquets du pays.

3. La mise en œuvre d'une gestion autonome indépendante, qui permet au pouvoir judiciaire de statuer sur des litiges individuels en toute indépendance. Celle-ci devrait être administrée par le pouvoir judiciaire sous le contrôle du Parlement et de la Cour des comptes pour ce qui concerne les ressources financières.

4. Une justice bien équipée en infrastructures, avec des palais de justice qui répondent aux exigences

teintes à l'État de droit par le non-respect de décisions de justice est bien plus large que celui lié à cette "crise". L'État belge a ainsi été condamné à de nombreuses reprises pour l'état de ses prisons en lien avec la surpopulation carcérale, pour le non-remplissage des cadres de magistrats, etc. Ce ne sont malheureusement que des exemples sans cesse plus nombreux.

Des inquiétudes réelles

Cela n'est pas sans lien avec la polémique entretenue par certains quant au rôle du juge dans une dé-



Texte rédigé par un ensemble de signataires

Voir ci-dessous

■ Les citoyens et les entreprises doivent pouvoir compter sur une protection par et contre les pouvoirs publics en recourant à la justice, et surtout les plus vulnérables d'entre eux. En ce 20 mars 2023, Journée de la justice, il demeure nécessaire d'attirer l'attention sur les fragilités de notre État de droit.

légales en matière de sécurité et d'accessibilité.

5. Une justice numérisée performante, mise en œuvre et financée dans un cadre légal clair, permettant aux différents acteurs de la justice de travailler plus efficacement et rapidement.

6. Un service public conforme aux exigences de l'État de droit qui ne répond pas à la seule logique du chiffre mais vise à tout moment la qualité, offrant au justiciable une réponse à ses questions et préoccupations dans un délai raisonnable.

Moyens insuffisants

En 2023, quatre ans plus tard, nous pouvons nous réjouir d'une amélioration de certains points, notamment quant à l'informatisation, l'engagement de nouveaux magistrats et référendaires ou l'augmentation des seuils d'accès à l'aide juridique (avocat pro deo).

Ces points positifs ne doivent toutefois pas occulter que, dans

de nombreux parquets et juridictions, les moyens humains sont gravement insuffisants – tant au niveau des magistrats que des greffiers et du personnel administratif – pour assurer un suivi des dossiers endéans des délais acceptables. Cette insuffisance de moyens est délétère, en ce qu'elle augmente l'arriéré judiciaire, oblige le parquet à classer sans suite des dossiers qui mériteraient d'être poursuivis, impose une charge de travail excessive au personnel judiciaire, ce qui conduit à son tour à de nombreux épuisements et burn-out.

Par ailleurs, le manque de moyens induit un sentiment d'amertume et de colère auprès de la population, qui a l'impression que la justice se désinté-

resse de ses problèmes et laisse se poursuivre des situations de non-droit inacceptables.

Ces difficultés rendent aussi difficile l'exercice de la profession d'avocat, notamment dans sa fonction de relais entre la justice et le justiciable. Il est clair qu'un État de droit digne de ce nom nécessite des moyens suffisants. Il nous appartient à tous de veiller à ce que le pouvoir judiciaire dispose des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission.

Tous les citoyens et toutes les entreprises doivent pouvoir compter sur une protection par et contre les pouvoirs publics en recourant à la justice, et surtout les plus vulnérables d'entre eux. En ce

20 mars 2023, il demeure nécessaire d'attirer l'attention sur les fragilités de notre État de droit et de rappeler à nos gouvernements et à l'ensemble des citoyens qu'une justice indépendante et de qualité constitue à la fois un service public et un bien commun, fondement du vivre-ensemble, de la sécurité et de la paix sociale.

→ *Signataires: Avocats.be (Pierre Sculier), Association syndicale des magistrats (ASM) (Marie Mes-siaen), Union professionnelle de la magistrature (UPM) (Vincent Macq), Union royale des juges de paix et de police (URJPP-KVVP) (Christine Brùls), Ligue des droits humains (Pierre-Arnaud Perroudy), Syndicat des avocats pour la démocratie (Hélène Debatty), Magistratuur&Maatschappij (M&M) (Bruno Lietaert et Evelien De Kezel), Vereinigung der deutschsprachigen Magistrate (VDM) (Marc Lazarus), Liga voor mensenrechten (Kati Verstrepen), De Adviesraad van de Magistratuur – Le Conseil consultatif de la magistrature (ARM-CCM)*

Depuis plus d'un an, la Belgique est le théâtre d'une violation grave des principes fondamentaux de l'État de droit, d'une ampleur inédite.

HISTOIRE DES PRÉJUGÉS

“Un homme, ça ne pleure pas”

■ L'homme a-t-il toujours dû refouler ses émotions? Retour sur l'histoire des larmes avec l'historien Martial Poirson.

Entretien Bosco d'Otreppe

Quelles qu'elles soient, toutes les sociétés se sont structurées autour d'une même distinction articulée entre une masculinité virile et une féminité émotive et plus passive. “*Cette distinction fantasmée marque toujours nos imaginaires*”, note le professeur d'histoire culturelle à l'Université Paris 8 Martial Poirson. “*Elle a cependant évolué en deux mille ans*”, souligne-t-il dans l'ouvrage *Histoires des préjugés* publié aux éditions Les Arènes.

L'homme a pu pleurer dans l'Histoire, sou-lignez-vous, mais pas avec n'importe quel-larmes...

En effet. On assiste durant l'Antiquité à un partage des larmes. L'homme peut pleurer, mais doit le faire dignement et noblement. Ainsi d'Achille qui pleure dans l'épopée homérique des larmes viriles qui sont l'expression du courage et de la fraternité du combat. On retrouve aussi de telles larmes chez les Romains. Quand César franchit le Rubicon, il est en larmes devant ses soldats. Il témoigne par là de sa conscience d'accomplir un geste historique. Ce sont des pleurs d'affirmation de soi, de transformation du monde, de conquérant. De l'autre côté, il y a les pleurs féminins associés à la compassion et à l'empathie. Ces larmes sont souvent des larmes sociales – parfois institutionnalisées dans des rituels comme avec les cortèges de pleureuses – qui s'accroissent très bien de la position subalterne des femmes et réaffirment les assignations de genre.

Le christianisme valorise d'autres larmes...

On assiste avec le christianisme à une révolution culturelle. Tout à coup, un homme, et pas n'importe lequel – le fils de Dieu –, pleure par compassion, alors que ce geste était plutôt réservé aux femmes dans l'Antiquité. Et cela va de pair avec un pleur de contrition, d'humilité, de conscience de sa finitude. C'est un pleur presque métaphysique qui valorisera les larmes jusqu'au siècle des Lumières, grand moment lacrymal.

Tout change au XIX^e: l'homme peut pleurer en privé, mais plus en public. Qu'est-ce qui explique ce tournant?

La famille bourgeoise impose ses valeurs et distingue plus clairement les espaces privés des espaces publics. Les larmes masculines vont s'éclipser de ces derniers durant environ un siècle. Elles sont dès lors perçues comme un signe de faiblesse, car l'homme se doit désormais de contrôler ses émotions. On le voit dans le milieu ouvrier avec la figure du prolétaire, du tra-

vailleuse de force virile et endurant à la tâche, capable de faire face à la misère et au malheur avec dignité. En parallèle, par l'aguerrissement, le service militaire apprend en quelques mois à chaque jeune citoyen-soldat à maîtriser ses affects et sublimier la peur au combat.

Ce XIX^e marque-t-il encore nos esprits? Continue-t-on à voir nos émotions comme polluantes nos décisions?

Oui, il marque encore notre imaginaire collectif et notre inconscient culturel, même si ce tabou des larmes n'a duré qu'un siècle. La Première Guerre mondiale puis la défaite de 1940 – particulièrement en France, vaincue presque sans combat – ont mis à mal l'image du soldat virile, du héros endurant et sans peur capable de défendre famille et patrie. Le paradoxe est donc que cette image reste active dans nos imaginaires, mais entre en contradiction avec d'autres injonctions contemporaines.

Car, aujourd'hui, pleurer est mieux considéré. Même pour un dirigeant...

Il y eut les larmes de compassion de Barack Obama et celles d'Helmut Kohl, par exemple. La larme devient un outil de communication à des fins politiques. Elle participe de l'image de l'homme qui prend ses responsabilités, se laisse traverser par les tragédies de l'Histoire, assume de façon ostensible sa capacité à s'émouvoir. C'est désormais ce que l'on attend des hommes politiques, des sportifs ou des stars. Parallèlement, apparaissent au sein de la société civile des groupes de parole, des forums, des ateliers ou des associations qui prônent la déconstruction des assignations de genres. Tel est le cas des *Water Workers* (les Ouvriers de l'eau), association américaine qui a fait des milliers d'adeptes et apprend aux hommes à se laisser traverser par leurs émotions sans refouler leurs affects.

Ce qui marque notre époque, écrivez-vous, c'est le découplage entre masculinité et virilité. On peut se sentir homme sans faire preuve de virilité?

Cette conception guerrière de la virilité est en effet en crise aujourd'hui. Peu de gens y croient, bien qu'elle demeure active dans nos histoires culturelles (dans les films, les contes, la littérature...). Cela engendre des injonctions contradictoires qui sont parfois difficiles à vivre pour les hommes. C'est également ce qui explique des réactions qui vont dans l'autre sens; ainsi du discours viriliste de Poutine qui vilipende une Europe occidentale “décadente” qui aurait perdu toute virilité au contact émollient, dit-il, des femmes et des homosexuels.